



Déclaration d'un élève faite dans le bureau de la directrice

Par **charraud**, le **26/06/2008** à **22:04**

Je vous écrit car la directrice de l'établissement scolaire (collège) où est mon fils peut elle faire écrire aux élèves ce qu'ils ont vu suite à une détérioration des locaux fait par d'autres élèves et les faire signer sans aucune autre personne dans le bureau. Je vous rappelle que cet enfant est mineur, il n'a que 13 ans.

Merci de me répondre car c'est très important.

Par **Tisuisse**, le **26/06/2008** à **23:49**

La réponse est OUI. Ce témoignage servira surtout à contrer les dires des élèves casseurs et de leurs parents et de sanctionner ces responsables. Ces témoignages peuvent être portés à la connaissance d'un juge lequel est libre de les accepter ou non.

Par **JEANC**, le **27/06/2008** à **12:38**

Bonjour,

Tout à fait d'accord avec mon collègue.

OUI, ce procédé n'a rien d'illégal et ce malgré le jeune âge de votre fils.

Cordialement